

**- SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DE SAONE ET DU BASSIN  
VERSANT DE LA SOURCE D'ARCIER -**

**- COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL -**

**Mercredi 13 avril 2022 à 17h30**

**Au siège du syndicat, 1 rue de l'école à La Vèze**

Date de la Convocation : 5 avril 2022

**Etaient présents :**

**Elus :** Jean-Michel CAYUELLA, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Lorine GAGLIOLO, Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD, Fleur MANZONI, Gilles ORY, Jean SIMONDON (Suppléant de M. Benoit VUILLEMIN)

**Administration :** LORENZELLI Guy (Payeur Départemental), BENOIT-GONIN Alexandre et SILVESTRE Daphné (Syndicat Mixte).

**Absents excusés :** Christophe LIME, Jacky MOREL, Benoit VUILLEMIN représenté par son suppléant Jean SIMONDON

**ORDRE DU JOUR**

1. Compte de gestion 2021
2. Compte administratif 2021
3. Affectation et reprise des résultats de l'exercice 2021
4. Budget primitif 2022
5. Approbation des montants de participations 2022
6. Opérations 2022 du plan de gestion et des nouveaux territoires
7. Conventions 2022
8. Régime indemnitaire
9. Informations et questions diverses

M. FAGAUT ouvre la séance à 17h30.

Il remercie l'ensemble des membres présents puis excuse les membres retenus par d'autres obligations.

Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour.

**I – Compte de Gestion 2021**

M. FAGAUT informe l'assemblée que conformément à l'état II-1 relatif aux résultats d'exécution transmis par la Paierie, le compte de gestion se solde par :

- ☞ un résultat de la section de fonctionnement de + **14 561.28 €**,
- ☞ un résultat de la section d'investissement de + **21 624.16 €**

Monsieur Guy LORENZELLI, payeur Départemental prend la parole pour présenter le détail du compte de gestion. Il reprend les différents chiffres clefs de l'année budgétaire et informe les membres de l'assemblée que les finances du Syndicat sont saines.

M. FAGAUT sollicite les remarques du Comité syndical et suggère de passer au vote.

Le Comité approuve à l'unanimité le compte de gestion pour l'exercice 2021.

## **II – Compte Administratif 2021**

M. FAGAUT présente le dossier au Comité syndical.

Il présente le détail des dépenses et recettes réalisées en 2021.

### **INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES (DI)**

Les dépenses d'investissement pour l'année 2021 d'un montant total de **127 952.09 €** correspondent aux réalisations suivantes :

- des dépenses réelles pour un montant total de **80 844.18 €** :

- Etudes (Plan de gestion, études naturalistes) : 22 697.55 €
- Acquisitions foncières : 30 186.51 €
- Autres acquisitions (abreuvoir, bacs) : 5 122.68 €
- Acquisition ordinateur : 2 568.00 €
- Travaux Ruisseau Moulin, Grands Terreaux: 20 269.44 €.

- des opérations d'ordre ou patrimoniales pour un montant de **47 107.91 €**

#### **RECETTES (RI)**

Les recettes d'investissement pour l'année 2021 s'élèvent à **149 576.25 €** :

- 76 506.08 € en opérations d'ordres ou patrimoniales
- 40 927.00 € Subventions Agence de l'Eau
- 19 053.48 € Participations des collectivités membres
- 1 200.00 € Autres participations (aérodrome)
- 11 889.69 € FCTVA

**Le solde des opérations d'investissements pour l'année 2021 présente un Excédent de 21 624.16 € (RI-DI).**

Cet excédent provient principalement des subventions de l'Agence de l'Eau des années antérieures et perçues sur 2021.

A cet excédent, il faut rajouter le solde des Restes à Réaliser de l'année 2021 (opérations programmées et budgétisées sur 2021 non payées qu'il faut reporter sur 2022) pour connaître le résultat final de l'exercice.

#### **RAR 2021 :**

- 28 650.00 € en recettes d'investissement (Subventions liées aux opérations en cours)
- 44 500.00 € en dépenses d'investissement (Opérations engagées : Réouverture Molinaie, Suivi Ornitho 21, Terrains SAFER)

Le solde des Restes à Réalisés 2021 présente un résultat négatif de 15 850.00 €.

**Le résultat final de l'exercice 2021 en investissement, s'élève donc à 21 624.16 – 15 850.00 = 5 774.16 €**

**NB : Ce montant sera à déduire des participations en investissement 2022**

### **FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES (DF)**

Les dépenses de fonctionnement d'un montant total de **225 437.48 €** en 2021 correspondent à :

- **148 931.40 €** de dépenses réelles incluant notamment :
  - les frais de personnel et assurances : 117 448.04 €
  - les charges de gestion courante, impôts, taxes et assurances 16 029.28 €
  - les charges locatives 10 387.88.00 €
  - les visites, le journal du marais, les manifestations extérieurs 1 004.00 €
  - Les travaux : suivi qualité des eaux et entretien de terrain prévus dans le plan de gestion : 4 062.20 €

- **76 506.08 €** d'opérations d'ordres pour les dotations aux amortissements.

### **RECETTES (RF)**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2021 à **239 998.76 €** :

- 47 107.91 € en opérations d'ordres ou patrimoniales
- 142 405.70 € participations des collectivités membres
- 13 344.02 € participation emploi CUI/CAE (Etat 373.31 + CD 5 968.50 + Syndicat du Plateau 7 002.21 €)
- 36 411.00 € participation Agence de l'Eau (29 694.00 € pour les postes du personnel, 6 717.00 € subventions travaux d'entretien prévus dans le plan de gestion)
- 730.13 € Subventions et reversements de charges divers (DGFIP, Service Civique, visites)

**Les opérations de fonctionnement de l'année 2021 se soldent par un excédent de la section de fonctionnement de 14 561.28 € (RF-DF).**

**NB : Ce montant sera à déduire des demandes de participations en fonctionnement 2022.**

### **REPPORTS ANTERIEURS**

Complémentairement, les résultats des années antérieures s'élevaient à :

- ☞ + **24 424.47 €** en fonctionnement, (R002)
- ☞ + **108 512.87 €** en investissement. (R001)

Ainsi, les résultats 2021 cumulés aux antérieurs permettent de dégager un résultat de clôture à hauteur de :

- ☞ + **38 985.75 €** (excédent) en fonctionnement,
- ☞ + **130 137.03 €** (excédent) en investissement,

M.FAGAUT précise que le compte de gestion 2021 transmis par la Paierie départementale, est conforme à la comptabilité administrative 2021

*M. FAGAUT quitte la séance.*

Après délibérations, M. CAYUELA, doyen de la séance, propose de passer au vote.  
A l'unanimité, le Comité syndical approuve le compte administratif pour l'exercice 2021

### **III - Affectation et reprise des résultats 2021**

M. FAGAUT présente le dossier au Comité syndical.

Le compte administratif 2021, conformément au compte de gestion, se solde par un excédent de la section de fonctionnement de + **38 985.75 €** et un excédent de la section d'investissement de + **130 137.03 €**.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir au moins le besoin de financement d'investissement, le solde pouvant être reporté en résultat excédentaire, report à nouveau de la section de fonctionnement (ligne 002 du budget).

Le besoin de financement de la section d'investissement correspond au solde des opérations réalisées dans cette section, corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes :

- Excédent d'investissement : + 130 137.03 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : - 44 500.00 €

- Restes à réaliser en recettes d'investissement : + 28 650.00 €

Le total des restes à réaliser représente un solde négatif de 15 850.00 €

Par conséquent, aucun besoin de financement n'apparaît, le besoin de financement étant largement couvert par l'excédent d'investissement, donc aucune affectation n'est nécessaire en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068, sauf si le Comité syndical en décide autrement (L. 2311-5 alinéa 2 du CGCT).

Les résultats pourront donc être inscrits en report à nouveau comme indiqué ci-dessous :

Compte/ligne	Opérations	Montant
R 001	Excédent d'investissement reporté	+ <b>130 137.03 €</b>
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	+ <b>38 985.75 €</b>

Monsieur le Président propose d'approuver la reprise des résultats 2021 sur le budget primitif 2022.

Le Comité approuve à l'unanimité l'affectation et la reprise des résultats 2021 sur le Budget Primitif 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

#### **IV – Budget 2022**

##### **Budget 2022**

M. FAGAUT présente la proposition de budget primitif 2022 au Comité syndical.

##### **INVESTISSEMENT**

##### **Dépenses : 266 238 €**

- 25 200.00 € : Frais d'études (2031) dont 4 200 € de RAR
- 12 000,00 € : Terrains nus (2111) dont 7 000 € de RAR
- 116 300.00 € : Aménagement de terrain (2128) dont 33 300 de RAR
- 500,00 € : Autres matériels et outillages (2158)
- 500.00 € : Installation Générale (2181)
- 250,00 € : Autre Matériel Informatique (21838)
- 250,00 € : Autre Matériel de Bureau et Mobilier (2184)
- 1 000,00 € : Aménagement de terrains, valorisation (2312)
- 62 000 € : *Opérations d'ordre non budgétaires, chapitre 040*
- 48 238.00 € : *Opérations d'ordre non budgétaires, chapitre 041*

##### **Recettes : 373 250.86 €**

- 130 137.03 € : *Solde excédent investissement reporté (001)*
- 11 000.00 € : FCTVA (10222)
- 82 800.00 € : Subventions dont 28 650.00 € de Restes à réaliser
- 3 075.83 € : Participations statutaires des collectivités membres
- 98 000.00 € : *Amortissements (Comptes 28)*
- 48 238.00 € : *Transfert d'études suivies de travaux*

**Le Budget d'investissement est en suréquilibre de 107 012.86 € qui se justifie par l'excédent reporté 2021.**

## FONCTIONNEMENT

Dépenses : **286 963.00 €**

- 45 570.00 € : Charges à caractère général (Comptes 60, 61, 62, 63512, 637)
- 129 818.00 € : Charges de personnel (Comptes 62, 63, 64)
- 13 575.00 € : Autres charges de gestion courante (Comptes 65)
- 98 000.00 € : Dotations aux amortissements (6811)

Recettes : **311 387.47 €**

- 38 985.75 € : Résultat de fonctionnement reporté (002)
- 160 009.98,00 € : Participations statutaires des collectivités membres du Syndicat
- 8 361.74 € : Participation Synd Plateau au contrat CAE
- 400 € : Subventions Etat (74718)
- 36 655.00 € : Subventions Agence de l'eau (7478)
- 4975,00 € : Autres subventions (Conseil Départemental : CUI-CAE )
- 62 000 € : Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat, chapitre 042 (Opérations patrimoniales 777)

**Le Budget de fonctionnement présente un suréquilibre global de 24 424.47 €**

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2022.

## V - PARTICIPATIONS 2022

Monsieur le Président rappelle la délibération du 5 juin 2019 approuvant la modification des statuts du Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'article concernant la contribution des adhérents et la clé de répartition définie comme suit : Les dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat, subventions déduites, sont couvertes par la participation des membres du syndicat. La part résiduelle de ces charges est répartie entre les membres selon les règles fixées ci-après :

- Participation du Département : La participation globale du Département s'élève à 60 % des dépenses d'investissement du syndicat, et 40 % de ses dépenses de fonctionnement ;
- Participation des EPCI membres :
  - o La participation globale des EPCI membres s'élève à 40 % des dépenses d'investissement et à 60 % de ses dépenses de fonctionnement ;
  - o La répartition de la participation de chaque EPCI est déterminée en fonction de la clef de répartition suivante. Les modalités de calcul du taux de participation, selon ces critères, sont détaillées ci-dessous.

PART EPCI		Fonctionnement	Investissement
	CAGB	87 %	87 %
CCPHD	13 %	13 %	

Modalités d'appel de la contribution des membres : les montants des contributions appelées pour chaque membre sont soumis, chaque année, à délibération du Comité syndical.

Il propose donc d'approuver les montants des participations 2022, intégrées dans le budget primitif tels que présentées dans les tableaux ci-dessous :

## PARTICIPATIONS AU SYNDICAT DU MARAIS - ANNEE 2021-2022

### BILAN FONCTIONNEMENT 2021

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes						Res te à charge	BESOIN PARTICIPATIONS 2021			TOTAL AVEC PARTICIP
	Budgétisé	Réalisé	Département	ASP	Agence de l'eau	Syndicat Plateau	Amortissem ent subv	REGIE+ DGFI+DIV		Dept 40%	COMMUNAUTES COM 60%		
											76 706.65 €		
Frais de Personnel	119 925.00 €	117 448.04 €	5 968.50 €	473.31 €	36 411.00 €	7 002.21 €		2.12 €	67 590.90 €				
Amortissements/Opérations d'Ordre	76 506.08 €	76 506.08 €						47 107.91 €	29 398.17 €				
Charges à caractère g	40 030.00 €	25 226.28 €							25 226.28 €				
tudes suivi qualité eau	6 000.00 €	682.20 €							682.20 €				
retien terrain/invasives	3 800.00 €	3 380.00 €						28.01 €	3 351.99 €				
visites	2 500.00 €	1 004.00 €	600.00 €						404.00 €				
Divers chap 65	1 210.00 €	1 190.88 €							1 190.88 €				
Dep inprevues	1 500.00 €	- €							- €				
									- €				
<b>TOTAUX</b>	<b>251 471.08 €</b>	<b>225 437.48 €</b>	<b>6 568.50 €</b>	<b>473.31 €</b>	<b>36 411.00 €</b>	<b>7 002.21 €</b>	<b>47 107.91 €</b>	<b>30.13 €</b>	<b>127 844.42 €</b>	<b>51 137.77 €</b>	66 734.79 €	9 971.86 €	127 844.42 €

Total Recettes 97 593.06 €

R002 24 424.47 € 2020

### AJUSTEMENT PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT 2021

Participations 2021		Ajustement 2021	
		Besoin	Différence
Département	56 962.28 €	51 137.77 €	5 824.51 €
GBM	74 335.77 €	66 734.79 €	7 600.98 €
CCPHD	11 107.65 €	9 971.86 €	1 135.79 €
<b>Total</b>	<b>142 405.70 €</b>	<b>127 844.42 €</b>	<b>14 561.28 €</b>

**PREVISIONNEL FONCTIONNEMENT 2022**

FONCTIONNEMENT	Dépenses Budgétisé	Recettes						Reste à charge	PARTICIPATIONS 2020			TOTAL AVEC PARTICIP
		Département	ASP	Agence de l'eau	Syndicat Plateau	Amortissement subv	REGIE		Dept 40%	COMMUNAUTES COM 60%		
										GBM 87%	CCPHD 13 %	
									<b>104 742.76 €</b>			
Frais de Personnel	129 818.00 €	4 975.00 €	400.00 €	34 300.00 €	8 361.74 €			81 781.26 €				
Amortissements/Opérations d'Ordre	98 000.00 €						62 000.00 €	36 000.00 €				
Charges à caractère g	36 860.00 €							36 860.00 €				
tudes suivi qualite eau	4 710.00 €			2 355.00 €				2 355.00 €				
retien terrain/invasives	4 000.00 €							4 000.00 €				
Chap 65-Elus	13 575.00 €							13 575.00 €				
								- €				
								- €				
								- €				
								- €				
<b>TOTAUX</b>	<b>286 963.00 €</b>	<b>4 975.00 €</b>	<b>400.00 €</b>	<b>36 655.00 €</b>	<b>8 361.74 €</b>	<b>62 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>174 571.26 €</b>	<b>69 828.50 €</b>	91 126.20 €	13 616.56 €	286 963.00 €
				<b>Total Recettes</b>				<b>112 391.74 €</b>				

**R002: 38 985.75**

Soit 24 424.47 (R002 2021 déjà déduit) + 14 561.28 (résultat 2021 à déduire en 2022)

**PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT 2022**

	Participations 2022	Ajustement 2021	Participations 2022 après AJ 2021	Répartition		
				Mars 80%	Solde 20% Sept	
Département	69 828.50 €	5 824.51 €	<b>64 003.99 €</b>	51 203.20 €	12 800.80 €	64 003.99 €
GBM	91 126.20 €	7 601.00 €	<b>83 525.20 €</b>	66 820.16 €	16 705.04 €	83 525.20 €
CCPHD	13 616.56 €	1 135.77 €	<b>12 480.79 €</b>	9 984.63 €	2 496.16 €	12 480.79 €
<b>TOTAL</b>	<b>174 571.26 €</b>	<b>14 561.28 €</b>	<b>160 009.98 €</b>			
			160 009.98 €			



**BILAN INVESTISSEMENT 2021**

Hors Participations

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES			BESOINS PARTICIPATIONS 2021			COMMUNAUTES COM 40%	
	Budgétisé	REALISE	Agence de l'eau	Amortissement subv	Recettes Div antérieures 2021 + FCTVA	TOTAL	Reste à charge	RAR 2021	SOLDE 2021	Dept 60%
<b>Amortissements/Opérations d'ordre/Régie</b>	47 107.91 €	47 107.91 €		76 506.08 €		76 506.08 €	- 29 398.17 €	- €	- 29 398.17 €	
Intégration études	3 000.00 €	- €		- €		- €	- €	- €	- €	
<b>Frais d'Etudes</b>										
Plan de Gestion	15 000.00 €	12 785.55 €	15 542.00 €			15 542.00 €	- 2 756.45 €	- €	- 2 756.45 €	
Etude INSECTA	4 300.00 €	4 032.00 €				- €	4 032.00 €		4 032.00 €	
Etude Species	6 500.00 €	5 880.00 €				- €	5 880.00 €		5 880.00 €	
Suivi Ornitho	4 200.00 €					- €	- €	4 200.00 €	4 200.00 €	
<b>Acquisitions Foncières</b>										
Aerodrome	7 000.00 €	- €				- €	- €	3 500.00 €	3 500.00 €	
Nvelles Aco	31 000.00 €	30 186.51 €	25 385.00 €			25 385.00 €	4 801.51 €		4 801.51 €	
<b>Immobilisation corporelles</b>	6 500.00 €	5 122.68 €				- €	5 122.68 €		5 122.68 €	
Ordi	2 500.00 €	2 568.00 €				- €	2 568.00 €		2 568.00 €	
Tracteur	30 000.00 €	- €								
<b>Travaux</b>										
Réouverture Molinaie	33 300.00 €					- €	- €	4 650.00 €	4 650.00 €	
Ruisseau Moulin	24 000.00 €	20 269.44 €					20 269.44 €		20 269.44 €	
Aménagement parc pâturage	3 500.00 €	- €				- €	- €	3 500.00 €	3 500.00 €	
Aménagement terrain aéro	1 000.00 €				1 200.00 €					
<b>FCTVA</b>					11 889.69 €	11 889.69 €			- 11 889.69 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>218 907.91 €</b>	<b>127 952.09 €</b>	40 927.00 €	76 506.08 €	13 089.69 €	<b>130 522.77 €</b>	- 2 570.68 €	15 850.00 €	<b>13 279.32 €</b>	<b>7 967.59 €</b> <b>4 621.20 €</b> <b>690.52 €</b>

Ce montant correspond au besoin (ou excédent) total de l'année incluant les RAR, nécessaire à l'équilibre du budget et devant faire l'objet d'une participation (ou rétrocession) des collectivités membres

Participations 2021	19 053.48 €
Total Recettes 2021	130 522.77 €
	<b>149 576.25 €</b>
Total dépenses 2021	<b>127 952.09 €</b>
<b>Total Fin d'Exercice 2021</b>	<b>21 624.16 €</b>

Il faut ajouter à ce montant le solde des Restes à Réaliser 2021 et le déduire ou le rajouter au total des demandes de participations 2022

**RESTES A REALISER 2021**

RAR 2021	
Dépenses	44 500.00 €
Recettes	28 650.00 €
<b>Total</b>	<b>15 850.00 €</b>

Le montant définitif des restes à charges pour l'année 2021 présente un solde positif de : **21624.16 € - 15850 € = 5774.16 € à déduire des demandes de participations 2022**

**AJUSTEMENT PARTICIPATIONS 2021**

	Participations 2021	Ajustement 2021	
		Besoin	Différence
Département	11 432.09 €	- 7 967.59 €	3 464.50 €
GBM	6 630.61 €	- 4 621.20 €	2 009.41 €
CCPHD	990.78 €	- 690.52 €	300.26 €
	19 053.48 €	- 13 279.31 €	5 774.17 €

## BESOINS INVESTISSEMENT 2022

INVESTISSEMENT	RECETTES				Reste à charge	PARTICIPATIONS 2022		
	2022	Agence de l'eau	Amortisst	Recettes Div (FCTVA)		Dept 60%	COMMUNAUTES COM 40%	
							3 540.00 €	
						CBM 87%	CPHD 13%	
Amortissements/Opérations d'ordre/Régie	62 000.00 €		98 000.00 €		- 36 000.00 €			
Intégration études	48 238.00 €		48 238.00 €		- €			
Frais d'Etudes					- €			
Etude GOUR	20 000.00 €	10 000.00 €			10 000.00 €			
Etude libellules Gour	1 000.00 €				1 000.00 €			
Acquisitions Foncières					- €			
Nvelles Acq	5 000.00 €	2 500.00 €			2 500.00 €			
Immobilisation corporelles	1 500.00 €				1 500.00 €			
Travaux					- €			
Réouverture Pelletiere	33 000.00 €	16 650.00 €			16 350.00 €			
Tvx Pontot	50 000.00 €	25 000.00 €			25 000.00 €			
Aménagement parc pâturage	- €				- €			
Amegnt Vaizot	1 000.00 €				1 000.00 €			
FCTVA				11 000.00 €	- 11 000.00 €			
AMO tvx Vaire				1 500.00 €	- 1 500.00 €			
<b>TOTAUX</b>	<b>221 738.00 €</b>	<b>54 150.00 €</b>	<b>146 238.00 €</b>	<b>12 500.00 €</b>	<b>8 850.00 €</b>	<b>5 310.00 €</b>	<b>3 079.80 €</b>	
		Total Recettes		<b>212 888.00 €</b>				

## PARTICIPATIONS INVESTISSEMENT 2022

	Besoins 2022	Ajustement 2021	Participations 2022	Répartition		
				Mars 80%	Solde 20% Sept	
Département	5 310.00 €	3 464.50 €	<b>1 845.50 €</b>	1 476.40 €	369.10 €	1 845.50 €
GBM	3 079.80 €	2 009.41 €	<b>1 070.39 €</b>	856.31 €	214.08 €	1 070.39 €
CCPHD	460.20 €	300.26 €	<b>159.94 €</b>	- €	- €	159.94 €
				127.95 €	31.99 €	
<b>TOTAL</b>	<b>8 850.00 €</b>	<b>5 774.17 €</b>	<b>3 075.83 €</b>			<b>3 075.83 €</b>

Après en avoir délibéré,

Les membres du Comité approuvent à l’unanimité le montant des participations pour l’année 2021 telles que présentées, à savoir :

RECAPITULATIF PARTICIPATIONS AU SMMSBVSA POUR L'ANNEE 2022								
PARTICIPATIONS FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT 2022								
Répartition 2022								
			Avril 80%		septembre 20%			
	FONCT	INV	TOTAL	Fonct	Inv	Fonct	Inv	
Département	64 003.99 €	1 845.50 €	<b>65 849.49 €</b>	51 203.19 €	1 476.40 €	12 800.80 €	369.10 €	65 849.49 €
GBM	83 525.20 €	1 070.39 €	<b>84 595.59 €</b>	66 820.16 €	856.31 €	16 705.04 €	214.08 €	84 595.59 €
CCPHD	12 480.79 €	159.94 €	<b>12 640.73 €</b>	9 984.63 €	127.95 €	2 496.16 €	31.99 €	12 640.73 €
Total	160 009.98 €	3 075.83 €	<b>163 085.81 €</b>					163 085.81 €
<b>Pour Info :</b>								
	Part 2020	Part 2021	Part 2022	Différence 21/22				
	156 777.00 €	161 459.18 €	163 085.81 €	1 626.63 €				

## VI – Opérations 2022 du Plan de Gestion et des nouveaux territoires

M. FAGAUT présente le programme d’opérations de 2022 d’investissement dont le principe, le montant des dépenses et le plan de financement doivent être validés :

### PREVISIONNEL INVESTISSEMENTS 2022

PLAN DE GESTION			
COMPTE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL	Subv AE
2031	Etude Libellules Gour	1 000.00 €	- €
	Etude GOUR	20 000.00 €	10 000.00 €
2111	Nouvelles Acquisitions Foncières	5 000.00 €	2 500.00 €
2128	Réouverture Pelletiere	33 000.00 €	16 650.00 €
2128	Trvx Pontot	50 000.00 €	25 000.00 €
2312	Part Aménagement Vaizot	1 000.00 €	
S/TOTAL		110 000.00 €	54 150.00 €
HORS PLAN DE GESTION			
COMPTE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL	Subv AE
	Immobilisations Corporelles	1 500.00 €	
S/TOTAL		1 500.00 €	- €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT 2022</b>		<b>111 500.00 €</b>	<b>54 150.00 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical approuve à l'unanimité les opérations 2022 du Plan de gestion telles que présentées dans le dossier et discutées en séance et approuve l'inscription des dépenses correspondantes au budget 2022 ;

- Le Comité syndical approuve le montant de chaque action ainsi que le plan de financement correspondant.

- Le Comité syndical mandate le Président afin d'engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations et à signer tout acte y afférent.

## **VII – Régime Indemnitare**

Conformément à la délibération de principe du Comité Syndical en date du 18 novembre 2021 approuvant la mise en place du Régime Indemnitare (RIFSEEP), avec versement de l'IFSE et du CIA.

Le nouveau régime indemnitare exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitare déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitare nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

### **Propositions :**

#### **1/ Date d'effet et bénéficiaires**

- **Il est proposé de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 01 mai 2022** au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois visés dans les tableaux indiqués dans le point 2 (cadres d'emplois concernés, avec exemples d'emplois).  
La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés

#### **2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci**

- **Il est proposé de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA** ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat auquel sera appliqué un pourcentage en fonction des catégories et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence.

Précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- Il est proposé de répartir les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :
  1. Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (responsable en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet)
  2. La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (maîtrise de logiciel, connaissances particulières intermédiaires ou expertes, habilitations réglementaires, transmission de connaissances)

**Tableau de mise en œuvre pour le Syndicat (3 employés) :**

CADRE D'EMPLOI		Montant annuel plafond ISFE Maximum	% appliqué	Montant annuel ISFE	Montant annuel Plafond CIA Maximum	% appliqué	Montant annuel CIA
Ingénieurs Territoriaux							
GROUP E 2	Ingénieur, responsable	40 290€	4.50	1 813.05€	7 110€	21	1 493.10€
Techniciens							
GROUP E 3	Technicien	15 500€	9.00	1 395.00€	2 535€	36	912.60€
Adjoint Administratif							
GROUP E 1	Adjoint Administratif	11 340€	12.00	1 361.00€	1 260€	65	819€

**3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA**

- **Il est proposé de fixer les attributions individuelles d'IFSE et du CIA** à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants : Capacité à exploiter l'expérience acquise, le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste, la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, la conduite de projets, le tutorat, les formations suivies.

- **Il est nécessaire de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :**
  - o en cas de changement de fonctions ;
  - o au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
  - o en cas de changement de grade à la suite d'une promotion
- **Il est proposé de fixer les attributions individuelles du CIA à partir** du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants : Compétences professionnelles et techniques ; qualités relationnelles, capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- **Il faut rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Président.**
- **Il est rappelé que le versement de l'IFSE est mensuel et celui du CIA est annuel.**
- **Il est nécessaire de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :**

-  
Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir :

Maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, le temps partiel thérapeutique, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption ;

- **Il est nécessaire d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.**

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical valide à l'unanimité les termes et conditions de mise en place de IFSE et du CIA au sein du Syndicat, tels que présenté ci-dessus.

## **VI I- Conventions 2022**

M. FAGAUT énumère les différentes conventions qu'il est proposé de valider dans le cadre du budget 2022 :

- Renouvellement des conventions de pâturage ayant pour objet de préciser la nature et les modalités de mise à disposition d'équins par les propriétaires des chevaux sur les terrains situés dans le marais de Saône.
- Convention de partenariat avec l'AMICALE de Saône pour le soutien à la Diagonale du Doubs : Montant : 500 €.
- Convention pluriannuelle d'objectif avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs.

Le Comité syndical valide à l'unanimité les conventions et autorise le Président à les signer

## **VII - Informations et questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. FAGAUT remercie l'ensemble des participants. La séance est levée à 18h45

Le Président,

Ludovic FAGAUT

**DOCUMENTS JOINTS : PROCHAINE REUNION DE COMITE SYNDICAL** : non définie.

**DIFFUSION INTERNE** : M. FAGAUT.

**DIFFUSION EXTERNE** : Ensemble des membres du Comité syndical / Ensemble des collectivités membres